

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL D'OCCITANIE
art. L.411-2 du code de l'Env

Référence de la demande : n° 2021-00019-011-001

Dénomination du projet : Découverte de la biodiversité pour le grand public et les groupes scolaires

Bénéficiaire : CD31 - Maison de la Biodiversité (Coordonnateur : Rémi SAINT-PAUL ; animateurs nature : Mélanie ALLAIN, Élodie FASSY, Stéphane FIOLET, Simon MARTIN-PIGEONNIER, Alexandre RAMON, Alexandre TARRIDE ; + animateurs saisonniers, stagiaires et apprentis

Lieu des opérations : Espace Naturel Sensible - Forêt de Buzet

Espèces protégées concernées :

Reptiles :

Couleuvre à collier / *Natrix natrix*

Couleuvre vipérine / *Natrix maura*

Couleuvre verte et jaune / *Hierophis viridiflavus*

Coronelle girondine / *Coronella girondica*

Couleuvre d'Esculape / *Zamenis longissimus*

Lézard des murailles / *Podarcis muralis*

Lézard vert occidental / *Lacerta bilineata*

Orvet / *Anguis fragilis*

Amphibiens :

Crapaud commun / *Bufo spinosus ex B. bufo*.

Crapaud calamite / *Epidalea calamita*

Grenouille agile / *Rana dalmatina*

Complexe des Grenouilles vertes / *Pelophylax* spp.

Rainette méridionale / *Hyla meridionalis*

Salamandre tachetée / *Salamandra salamandra*

Triton marbré / *Triturus marmoratus*

Triton palmé / *Lissotriton helveticus*

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

MOTIVATION ou CONDITIONS

Considérant que les opérations de capture temporaires d'effectifs limités de reptiles et d'amphibiens ne sont pas de nature à perturber les populations, le CSRPN Occitanie émet un avis favorable à la demande de captures-relâchers émise par la maison de la biodiversité (CD 31).

Outre la remarque qu'il conviendrait de changer la nomenclature de *B. bufo* par *Bufo spinosus*, et que la « technique des plaques à reptiles » permet des observations mais n'est pas un moyen de capture ne devrait pas être mentionnées ici (cf : <http://www.naturemp.org/Protocole-POPReptile.html>.) Le CSRPN Occitanie accompagne **cet avis néanmoins de conditions** :

Remarque 1- Dans le document complémentaire, il est étonnant que la capture de larves d'amphibiens ou d'amphibiens adultes (comme les Tritons) à l'épuisette ne soit pas mentionnée alors que cette méthode courante de détection et d'identification des individus est probablement utilisée. *Est ce le cas ?*

Remarque 2- La qualification des personnes : il faut préciser si les stagiaires et /ou saisonniers sont susceptibles d'intervenir seuls (en présence d'une des personnes listées dans l'autorisation) ou bien s'il est prévu pour ces stagiaires une formation pratique à l'identification et la manipulation des amphibiens et reptiles nous semble nécessaire avant de les laisser en autonomie sur le terrain.

Remarque 3 - Le nombre de spécimens concernés : captures ponctuelles limitées à 1 à 2 individus par espèce rencontrée et par animation avec des animations à fréquence irrégulière (maximum 12 par mois, au printemps) ». Bien que seule une infime proportion des populations en place soit concernée, il manque des informations : est-ce que itinéraires sont toujours identiques ? Ou que certains secteurs (ou mares, etc.) ne sont pas « visités » pour conserver des zones de tranquillité ? En effet 12 interventions par mois sur une même mare au printemps peuvent être potentiellement impactantes. *Nous demandons un complément d'information permettant de mieux apprécier l'impact ou pas de l'activité proposée et demandons de prévoir des itinéraires alternatifs permettant de varier les biotopes prospectés, notamment les points d'eau.*

Remarque 4 - Le compte rendu de l'opération : non renseigné dans le CERFA. On ne peut que recommander au minimum que les observations soient reversées chaque année au SINP Occitanie.

Remarque 5 - Etant donné les connaissances actuelles sur les risques épidémiologistes pour les populations d'amphibiens (et de reptiles), toute intervention dans ce milieu doit suivre des règles

d'hygiène, en particulier en cas de pénétration dans le milieu aquatique, la capture et la manipulation des animaux. Outre l'information pour le public, la désinfection des bottes, épuisettes et mains devra être organisée en début de sortie.

Sous réserve de satisfaction à ces demandes le CSRPN est favorable à cette demande.

Références complémentaires éventuelles

Présidence du CSRPN

[]

Présidence du GT ERC/DEP

[X]

Expert délégué

[]

Fait le : 26/01/2021



Nom : Michel Bertrand

Signature :

Avis à remettre à la **Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie**
1 rue de la Cité administrative – CS 80002 - 31074 TOULOUSE CEDEX 9